

**A R R Ê T É N° 2025-103-017 bis**  
**(Modification horaires de stationnement)**

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu la délibération du conseil Municipal de Chichilianne en date du 16/05/2025 fixant le jour du marché

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/04/2023 fixant les droits de place pour l'année ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il est créé un marché alimentaire et artisanal qui se tiendra :

- les jeudi de 17H à 23H à partir du 12 juin 2025
- à Chichilianne, place Thiers.

**Article 2**

Le marché est ouvert aux professionnels, sous condition de respecter le règlement afférent.

**Article 3**

Les emplacements seront attribués à l'année.

**Article 4**

**Le stationnement sera interdit de 14 H à 23H.** Les emplacements de la place Thiers seront réservés aux artisans et commerçants du marché. La circulation à **tout véhicule à moteur interdite de 17 H à 23 H.**

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise en Préfecture et en Gendarmerie.

Fait à Chichilianne, le 15/07/2025

Le Maire, Eric VALLIER

